

qui ne sont pas de l'homme. « Pour moi, écrit le P. Gratry, je ne puis m'empêcher de dire que plusieurs fois dans ma vie, j'ai vu Dieu dans ces passages : mes larmes d'admiration les ont mouillées, et mes baisers d'adoration les ont usées. »

Discours aux apôtres sur leur vocation. *Matth.*, ix, 36-x, 42.

Moisson des âmes. — Rapport de ce discours avec le précédent. — Pouvoir des miracles confié aux apôtres. — *Gratis accepistis, gratis date.* — Ces avis du Sauveur s'adressent-ils à tous ses ministres? — Confiance en la Providence : accord de S. Matthieu et de S. Marc. — Prudence du serpent et simplicité de la colombe. — Se dérober aux persécuteurs, en attendant la venue du Fils de l'Homme. — Accueil réservé aux prédicateurs de l'Évangile. — Paix que le Sauveur donne à ses disciples. — Les soixante-douze disciples.

310. — Quand Notre-Seigneur s'attendrissait sur l'état des âmes, ne considérait-il que les populations dont il était entouré dans les campagnes de la Galilée?

Quand le divin Maître s'attendrissait ainsi sur l'état des âmes et qu'il gémissait de voir si peu d'ouvriers à la moisson du Seigneur<sup>1</sup>, on pouvait croire que sa pensée se bornait aux populations qu'il avait sous les yeux; mais elle allait plus loin que son regard : il n'y a pas de doute que le monde entier ne fût présent à son esprit et n'excitât sa compassion. Aussi une grande partie de ses avis s'appliquent-ils moins à la mission qu'allaient entreprendre les Apôtres qu'à celle qu'eux-mêmes ou leurs successeurs accomplirent plus tard. x, 16-31. Si triste que fût l'état des âmes en Judée, c'était encore la seule contrée où le vrai Dieu fût connu. Au dehors, tout était Dieu, excepté Dieu même; rien n'était oublié, sauf l'essentiel, le salut, la vie éternelle. N'est-ce pas encore aujourd'hui, malheureusement, l'état de la plus grande partie du genre humain? Sur un milliard et demi d'hommes qui peuplent le globe, près d'un milliard ignorent Jésus-Christ et ont à peine quelque notion de Dieu. Sur quatre cent millions de chrétiens, plus d'un tiers sont rebelles à l'Église et ont perdu la vraie foi. Et même dans les pays les plus catholiques, combien qui vivent en infidèles et qui meurent dans

<sup>1</sup> *Matth.*, ix, 36-38. Cf. *Joan.*, iv, 34-38.

le péché, faute d'assistance extérieure et d'ouvriers apostoliques<sup>1</sup>!

311. — Ce discours est-il bien différent du sermon sur la montagne?

Ce discours s'adresse à un autre auditoire que le précédent; il a un autre objet; mais son importance n'est pas moindre. Comme le discours sur la montagne est le code de la morale chrétienne, celui-ci est la règle de la perfection sacerdotale et apostolique. C'est la partie la plus précieuse et la plus féconde de la morale évangélique. Chaque verset rappelle au lecteur mille traits héroïques de la vie des Apôtres ou de l'histoire ecclésiastique; et qui eût bien compris ces maximes et eût réfléchi à la vertu toute-puissante qu'elles portaient en elles, eût vu dès lors dans l'avenir les prodiges de zèle, d'abnégation, de courage auxquels le monde doit sa foi. Aussi les rationalistes ne manquent-ils pas de dire que ces maximes ont été inspirées à l'auteur du premier évangile par la vie des Apôtres, surtout par celle de S. Paul, qu'il connaissait; comme s'il avait été plus facile de les pratiquer que de les concevoir et de les annoncer.

On distingue trois parties dans ce discours. — La première comprend divers préceptes relatifs à la première mission des apôtres, x, 5-15. — La seconde a pour objet celle qu'ils auront à remplir après la venue du Saint-Esprit, 16-23. — La troisième s'applique à toutes les missions qui doivent avoir lieu jusqu'à la fin des temps : elle est pleine d'encouragements et de promesses, 24-42. La distinction des parties est marquée

<sup>1</sup> Ce qui reste à faire ne doit pourtant pas nous fermer les yeux sur ce qui est fait et sur ce qui se prépare. On lit dans le *Journal des savants* : « Si l'on observe la marche générale de la civilisation sur le globe, on ne pourra guère douter que le christianisme ne parvienne à dominer le monde. Déjà l'Europe et l'Amérique lui appartiennent. L'Asie est entourée de tous les côtés. L'Afrique elle-même commence à s'ouvrir. On peut regarder ce merveilleux spectacle avec sécurité. Le dénouement ne saurait être douteux. » Barth. de Saint-Hilaire. — A elle seule, la France a deux mille de ses prêtres dans les travaux des missions, sans compter les frères et les sœurs qui les secondent.

par la répétition de cette formule d'affirmation, familière à Notre Seigneur : *Amen dico vobis*.

312. — Que signifie ce verset : *Infirmos curate ; mortuos suscite.... demones ejicite ; gratis accepistis, gratis date* ?

1° Par les premières paroles, Notre-Seigneur communique à ses envoyés le pouvoir de faire les mêmes miracles que lui, de guérir les malades, de ressusciter les morts, de chasser les démons<sup>2</sup>. Par là, il montre qu'il n'est pas seulement un thaumaturge et un prophète, mais le maître des thaumaturges et des prophètes<sup>3</sup>; il donne à ses Apôtres le moyen le plus convaincant de prouver la vérité de leur prédication, et il rend sensibles et croyables les grâces que ses ministres auront bientôt à conférer aux âmes.

2° Par ces derniers mots : *Gratis accepistis, gratis date*, le Sauveur défend à ses Apôtres de trafiquer de ces pouvoirs ou d'en tirer aucun profit temporel<sup>4</sup>. Il n'entend pas, sans doute, qu'ils manquent du nécessaire, ou que le soin de leur subsistance les détourne des travaux du ministère. Son intention est que les disciples subviennent à l'entretien des maîtres, et que les ouailles pourvoient aux besoins de leurs pasteurs<sup>5</sup>; et il ne manquera jamais de mettre cette disposition dans le cœur des fidèles<sup>6</sup>. Mais ce à quoi il tient surtout, pour l'honneur du sacerdoce et pour le bien des âmes, c'est qu'un ministère de charité ne devienne jamais un moyen de lucre; c'est que ses représentants aient dans le cœur et montrent en leur conduite l'esprit de générosité dont il a donné l'exemple et que les infidèles admiraient dans le Père des croyants<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Matth., x, 8. — <sup>2</sup> Virtutem calcandi supra serpentes et scorpiones, Luc., x, 19. — <sup>3</sup> Multa enim distantia est inter habere et tribuere, donare et accipere. S. Hieron., *In hunc loc.* — <sup>4</sup> Cf. Act., VIII, 20; xx, 35; I Tim., III, 8; II Pet., II, 15; Jud., 16; IV Reg., V, 16; Dan., V, 17. — <sup>5</sup> Matth., x, 11, 41; Luc., x, 7; I Cor., IX, 7, 11-15; Gal., VI, 6. Cf. IV Reg., IV, 10. — <sup>6</sup> Act., IX, 43; XVIII, 2; Phil., II, 29; IV, 10, 16, etc. — <sup>7</sup> Gen., XIV, 21-23. Cf. Luc., IX, 58; II Cor., VIII, 9; S. Thom., 2<sup>a</sup>-2<sup>ae</sup>, q. 185, a. 6.

313. — Parmi ces règles de conduite données par Notre-Seigneur aux apôtres, n'y en a-t-il pas plusieurs qui étaient pour leur première mission seulement, et qui n'obligent pas leurs successeurs?

Plusieurs de ces recommandations n'avaient pour objet que cette première mission, par exemple : — 1° *Celle de ne pas s'adresser aux Samaritains et aux Gentils*. Il convenait, dit S. Thomas, que l'Évangile fût proposé d'abord à l'ancien peuple, et que les infidèles fussent amenés à la foi par les descendants d'Abraham<sup>1</sup>. D'ailleurs le Sauveur devait ménager les préventions de ses compatriotes à l'égard des payens, et ne pas exposer prématurément ses Apôtres aux emportements de ses ennemis. Mais il ne faisait que différer l'exécution de ses desseins; car il n'est pas douteux qu'il ne destinât dès lors sa religion au monde entier. Il avait assez fait voir qu'il ne partageait pas les préjugés de sa nation contre les étrangers et qu'il n'excluait personne du royaume de Dieu<sup>2</sup>. — 2° *La pratique qu'il leur impose d'une pauvreté absolue*. Plus tard, quand il les enverra parmi les Gentils, il ne leur demandera plus à eux-mêmes un dénuement aussi complet<sup>3</sup>; mais ces premiers exemples leur auront appris quel est l'esprit de leur vocation et jusqu'où ils doivent porter leur confiance en la Providence et leur fidélité à s'occuper uniquement des intérêts de leur divin Maître<sup>4</sup>.

314. — Ce que le Sauveur dit en S. Matthieu : *Neque calceamenta neque virgam*, est-il contraire à ce qu'on lit en S. Marc : *Calceatos sandaliis... et Virgam tantum*?

Le désaccord entre S. Matthieu, x, 10 et S. Marc., vi, 9, n'est qu'apparent, ou plutôt il n'y a de différence que dans les expressions. D'un côté comme de l'autre, la pensée du

<sup>1</sup> Sic in celesti hierarchia per superiores angelos ad inferiores divina illuminationes deveniunt. S. Thom., p. 3, q. 42, a. 1. Cf. Act., XIII, 46, 47; Rom., XV, 8. — <sup>2</sup> Matth., VIII, 10-12; Luc., VII, 1-10; IX, 52-56; X, 30-37; XIII, 29; XVII, 16. Cf. Matth., XXIII, 38; XXIV, 14; XXVIII, 19; Marc., XVI, 15; Act., I, 8; XIII, 4, 6; Rom., XV, 8. — <sup>3</sup> Luc., XXII, 35, 36; Joan., XIII, 29. — <sup>4</sup> Quis hoc mandaret nisi qui corvos alit et flores agri vestit? Tert., *Adv. Marc.*, IV, 21. Cf. Luc., IX, 23; I Cor., IX, 4, 5; I Thess., II, 9; S. Thom., 2<sup>a</sup>-2<sup>ae</sup>, q. 185, a. 6, ad 2, et p. 3, q. 40, a. 3.

Sauveur, c'est que ses Apôtres partent sans retard pour leur mission, qu'ils comptent sur sa Providence pour subvenir à leurs besoins, qu'ils se gardent de toute hésitation et de toute défiance, qu'ils ne perdent pas de temps à s'équiper pour le voyage, ou à visiter leurs amis sur la route <sup>1</sup>. « Partez sur-le-champ, leur dit-il, dans l'état où vous êtes. Ne prenez ni argent, ni vivres, ni vêtement. Partez comme des envoyés de Dieu qui mettent toute leur confiance en celui qui les envoie, comme partit Jacob, *in baculo suo* <sup>2</sup>, n'ayant pour lui que la protection du Ciel. Contentez-vous de la chaussure que vous portez, du bâton que vous avez à la main, et même si vous n'en avez pas, ne vous en mettez pas en peine; n'en cherchez pas : Μη κτησησθε, *nolite comparare* <sup>3</sup>. » Cette recommandation est rendue diversement par les évangélistes. Les uns saisissent un trait dans les paroles du Sauveur, les autres un autre; mais au fond elle est rendue par tous. Or, doit-on leur demander autre chose? *Nihil aliud quærendum*, dit S. Augustin, *quam quid velit ille qui loquitur* <sup>4</sup>.

Les docteurs et les interprètes qui ont cherché plus minutieusement à mettre d'accord les paroles des évangélistes, distinguent les sandales qu'on portait ordinairement de la chaussure de voyage, et la baguette dont le voyageur s'aide en marchant, du bâton qu'on prendrait en cas de péril pour se défendre. Mais ces distinctions paraissent superflues et peuvent être négligées.

315. — Comment les apôtres devaient-ils joindre la prudence du serpent à la simplicité de la colombe, x, 16 ?

Les serpents fuient au moindre bruit et se dérobent promp-

<sup>1</sup> Luc., x, 4. Cf. IV Reg., iv, 29. — <sup>2</sup> Gen., xxxii, 10. — <sup>3</sup> Matth., x, 10. — <sup>4</sup> S. Aug., de *Consensu evang.*, II, xxix. Cf. *Cont. Faust.*, xxxiii, 8; *Cont. Adimant.*, II. Observandum est Apostolos et apostolicos viros in ponendis testimoniis non verba considerare, sed sensum, nec eadem sermonum calcare vestigia, dummodo a sentiis non recedant. S. Hieron., in *Amos.*, v, 25. Scriptura non in legendo consistit, sed in intelligendo. *Adv. Lucifer.*, 28. Alii syllabas aucupentur et litteras, tu quære sententias. *Epist.* LVII, 6.

tement au péril. Ainsi les Apôtres devaient fuir tous les dangers, ceux du corps comme ceux de l'âme, sans jamais opposer la force à la force. C'est ce que faisaient les premiers chrétiens, qui se retiraient dans leurs catacombes à la première annonce de la persécution. Remarquez que Notre-Seigneur dit *serpens*, reptile; il ne parle pas de vipères : *genimina viperarum* <sup>1</sup>. Néanmoins, on pourrait penser aussi que les serpents représentent ici comme en beaucoup d'endroits les méchants, ou l'esprit mauvais qui les inspire; comme les colombes, sans fiel et sans malice, représentent les âmes droites et l'Esprit-Saint qui habite en elles <sup>2</sup>. Alors le sens serait : Prenez de vos ennemis ce qu'ils ont de bon, leur prudence, leur circonspection naturelle, mais joignez-y la simplicité toute céleste que donne la divine grâce.

*Cavete ab hominibus*, ajoute le divin Maître. Dès ce moment, il a soin d'accoutumer peu à peu les Apôtres à l'idée des persécutions qui leur sont réservées. Il veut qu'ils s'y préparent, qu'ils affermissent leurs résolutions, qu'ils ne soient pas surpris.

316. — Pourquoi le Sauveur veut-il que ses apôtres se dérobent à la persécution, et quel est ce retour du Fils de l'homme qu'il leur annonce, x, 23 ?

1° Notre-Seigneur veut que ses Apôtres fuient, non pour éviter de souffrir, comme le mercenaire <sup>3</sup>, mais pour mieux servir l'Évangile et pour répandre la foi en plus d'endroits, Il ne dit pas : « Cessez de prêcher; » mais au contraire : « Quand vous ne pourrez plus prêcher en une ville, allez la faire en une autre. » Telle fut la conduite des Apôtres <sup>4</sup> et du divin Maître lui-même <sup>5</sup>.

2° Ces mots : *Non consummabitur civitates Israel, donec veniat Filius hominis* <sup>6</sup>, semblent avoir rapport au verset 7 :

<sup>1</sup> Matth., xxiii, 33. Brev. rom., 41 *jun.*, lect. VII-IX. — <sup>2</sup> *Simplices*, *αρετικοί*, non altéré ni falsifié par aucun mélange. Simplicité est opposé à duplicité, fourberie, mensonge. — <sup>3</sup> Joan., x, 12. — <sup>4</sup> Act., VIII, 4; IX, 25; XII, 17; II Cor., XI, 33. — <sup>5</sup> Matth., IV, 12; Luc., IV, 30; Joan., VIII, 39; XII, 36. Cf. III Reg., XIX, 3; Brev. rom., 2 *mai*, lect. VIII, IX; S. Thom., 2<sup>a</sup>-2<sup>e</sup>, q. 185, a. 5. — <sup>6</sup> Matth., x, 23.

*Prædicate, dicentes quia appropinquavit regnum cælorum.* Ils sont entendus de diverses manières par les interprètes. Plusieurs traduisent : Le Fils de l'Homme *viendra juger le monde*, avant que vous et vos successeurs ayez converti tout Israël. D'autres : Avant que vous ayez achevé une tâche si difficile, je viendrai vous prendre et vous faire entrer avec moi dans ma gloire. D'autres en plus grand nombre : Je viendrai dans ma justice et ma puissance, afin de sanctionner votre prédication d'une manière visible et de châtier l'incrédulité des Juifs <sup>1</sup>.

317. — Les prédictions de Notre-Seigneur sur l'accueil que le monde fera aux apôtres, x, 16-36, se sont-elles accomplies ?

Les prédictions que le Sauveur a faites en cette circonstance <sup>2</sup> se sont accomplies avec tant de précision que, s'il n'était constant que cet Évangile est antérieur à la ruine de Jérusalem, et antérieur de vingt à trente ans, comme l'affirme Eusèbe, on ne manquerait pas de dire que ce passage a été écrit après les premières persécutions.

Les Apôtres ne se sont-ils pas conduits comme des brebis au milieu des loups, et n'ont-ils pas été traités de même ? On a créé un mot nouveau pour exprimer leurs souffrances et leur courage ; car le nom de *martyr* n'existait pas, ou du moins il n'avait pas sa signification actuelle, quand Jésus-Christ leur disait qu'il deviendrait le leur <sup>3</sup>. Si l'un des douze a échappé à la mort violente, ç'a été par miracle et sans se dérober au supplice. Le Sauveur avait annoncé que ses disciples seraient odieux au monde entier, et qu'on se ferait un mérite de les persécuter : *Eritis odio omnibus*, 22 : avant la fin du siècle, Tacite écrivait dans ses *Annales*, que le genre humain voyait dans les chrétiens autant d'ennemis, *odio generis humani convicti* ; et l'on ne peut douter que le monde eût pour eux toute la haine qu'il leur supposait pour lui <sup>4</sup>. Le Sauveur avait dit qu'ils seraient haïs et persécutés à

<sup>1</sup> *Supra*, n. 265. — <sup>2</sup> Cf. Joan., xvi, 2, 4, 22. — <sup>3</sup> Act., I, 8, 22. Cf. Matth., x, 18; Luc., xxiv, 48; Joan., xv, 27. — <sup>4</sup> Tacit., *Ann.*, xv, 44; et *Hist.*, v, 5. Cf. Act., xxviii, 22.

cause de son nom : *propter nomen meum* ; et c'est un fait qu'il suffisait de porter le nom de chrétien pour être dévoué aux supplices, comme il suffisait d'y renoncer pour être absous et comblé d'éloges : *Mors, nominis pretium*, disait Tertullien <sup>1</sup>. Répudiés par leurs familles, dénoncés par leurs proches, ils se voyaient trainés à tous les tribunaux, condamnés par tous les juges, flagellés par les Juifs, 17, mis à mort par les Gentils, 21. Pas d'infamie qu'on ne leur imputât, 25, 26. Pas de torture qu'on ne leur fit subir <sup>2</sup>. Dans la seule ville de Rome, Néron en fit mourir une multitude immense, *ingens multitudo* <sup>3</sup>, pour détourner de lui un affreux soupçon. Néanmoins, on ne cessa pas de trouver des chrétiens, et les chrétiens ne cessèrent pas de rendre témoignage à Jésus-Christ avec une constance et une sagesse évidemment surhumaines, 18-20 <sup>4</sup>. La crainte de Dieu les rendit supérieurs à toute crainte humaine, 28. Ce grand fait, qui a duré deux siècles et demi, *donec orbis terræ, qui persequeretur furore, sequeretur fide* <sup>5</sup>, est unique dans l'histoire. Il est impossible de n'y pas reconnaître deux choses : la rage de l'enfer qui animait les persécuteurs <sup>6</sup>, et l'assistance du Ciel qui soutenait les victimes <sup>7</sup>.

318. — Cette parole de Notre-Seigneur : *Non veni pacem mittere*, s'accorde-t-elle avec celle-ci : *Pacem meam do vobis* ?

Ces paroles, qui semblent se contredire, s'accordent néan-

<sup>1</sup> Tert., *Apolog.*, 2. Hæc est revera ratio totius odii vestri adversus nos. *Ad nation.*, I, 3. Cf. Joan., xv, 21; Act., ix, 16; I Pet., iv, 14, 15. — <sup>2</sup> Cf. I Cor., iv, 5; S. Justin., *Apol.*, I, 39; II, 12, 14; *Dial.* 110, 131; *Epist. Eccl. Lugd.*, 14; Minutius Felix, *Octav.*, 12, 37. Brev. rom., *Com. Mart.*, 3<sup>o</sup> loco, lect. VIII. — <sup>3</sup> Tacit., *Ann.*, xv, 44. — <sup>4</sup> Ecclesia persecutionibus crevit, martyriis coronata est. S. Hieron., *Epist.* LXXXII, 10. Repressa in præsens, rursus erumpebat. Tacit., *Ann.*, xv, 44. Un chrétien, disait Origène, donne plus facilement sa vie pour Jésus-Christ qu'un philosophe ne donnerait pour quoi que ce soit un pan de son manteau. *Cont. Cels.*, VII, 39. Tanquam apes ad alvearia, sic illi ad martyria. Julian. apost.; Euseb., *H. E.*, IV, 17; VI, 41; VII, 30; VIII, 12; IX, 10. — <sup>5</sup> S. Aug., *de Civ. Dei*, xxii, 7. — <sup>6</sup> Luc., xxii, 31. — <sup>7</sup> Joan., III, 20; xv, 18-27; xvi, 33; II Tim., III, 12. Cf. *Correspondant*, janvier 1864, p. 160.

moins, parce que la paix dont il est question d'un côté n'est pas celle dont il s'agit de l'autre.

Dans S. Matthieu, x, 34, le Sauveur parle de la paix extérieure, de celle qui consiste à n'avoir pas d'ennemis ici-bas et à jouir des biens de cette vie, en particulier de l'affection, de l'estime et de la faveur des hommes <sup>1</sup>. « Je ne suis pas venu, dit-il, pour donner cette paix à mes disciples, mais au contraire pour les en détacher et les disposer à en faire le sacrifice pour Dieu <sup>2</sup>. » En effet, ceux qui veulent plaire à Jésus-Christ, doivent avant tout pratiquer ses vertus; mais si l'on a du zèle pour les vertus chrétiennes, on ne peut guère manquer de perdre l'estime et la faveur du monde <sup>3</sup>. En fait de vertus, le monde ne goûte que celles qu'il a ou qu'il se flatte d'avoir, les vertus naturelles, la probité, la générosité, la bonté; pour les vertus chrétiennes, l'abnégation, la pénitence, le zèle des amis, il affecte de les mépriser, et il les hait parce qu'elles sont contraires à son esprit, qu'elles l'humilient et le condamnent <sup>4</sup>.

Dans S. Jean, xiv, 27, le divin Maître parle de sa paix, bien différente de celle du monde et des pécheurs <sup>5</sup>. C'est la paix de l'âme, la paix intérieure, celle que l'on trouve au dedans de soi, dans la jouissance du bien véritable qui est Dieu et sa divine grâce. Celle-là, Notre-Seigneur la promet à ses disciples et il la leur donne, nonobstant les persécutions qu'ils ont à endurer, et même à proportion des sacrifices qu'ils font pour son amour <sup>6</sup>. Ainsi pour un chrétien, la joie naît de la souffrance. La croix devient une source de bonheur; la privation produit la jouissance; le renoncement aux affections du monde met en possession de l'affection la plus noble, la plus sublime, la plus délicieuse, en même temps que la plus sainte; et c'est en perdant son âme qu'on la sauve, même dès cette vie <sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Eccli., xli, 4; Luc., xii, 19. — <sup>2</sup> Luc., xii, 49-53. — <sup>3</sup> Matth., vi, 24. — <sup>4</sup> Joan., iii, 20. — <sup>5</sup> Ps. lxxii, 3. — <sup>6</sup> II Cor., i, 4, 5; Phil., iv, 7; Col. iii, 15. — <sup>7</sup> Ac si agricolæ dicatur: Frumentum si serves, perdis; si seminas, renovas. S. Greg. M., *Homil. in Evang.*, xxxii, 4. Brev. rom., *Octav. Sanct. omn.*, lect. 7 et 1<sup>er</sup> *fév.*, lect. 7, 8.

319. — Qu'était-ce que les soixante-douze disciples dont parle saint Luc, x, 1, et devant lesquels le Sauveur semble avoir répété en grande partie ce discours?

La liste des soixante-douze disciples ne nous a pas été transmise. Un petit nombre seulement sont connus avec certitude <sup>1</sup>. On sait qu'ils furent choisis parmi ceux qui suivaient habituellement le Sauveur, et que le divin Maître les associa aux Apôtres pour les aider à instruire le peuple et le préparer à sa venue. Il est certain qu'ils étaient inférieurs aux douze, puisque Mathias, l'un d'entre eux, fut promu à l'apostolat à la place de Judas. S. Ignace les assimile aux diacres et S. Jérôme aux prêtres. Leur ministère fut transitoire et purement personnel: ils ne transmirent à personne les pouvoirs qu'ils avaient reçus <sup>2</sup>. — Au lieu de soixante-douze disciples, la plupart des manuscrits grecs portent soixante-dix, mais on peut croire que c'est un nombre rond employé pour soixante-douze, comme lorsqu'il s'agit des interprètes de l'Ancien Testament, ou des personnes dont se composait la famille de Jacob à son entrée en Egypte <sup>3</sup>.

On a fait cette remarque, que ce nombre répond à celui des peuples dont Moïse fait le dénombrement dans la Genèse <sup>4</sup>, de même que le nombre douze répond à celui des tribus d'Israël; car, d'après les Juifs, l'humanité se composait de soixante-dix (ou soixante-douze) peuples: quinze de Japhet, trente de Cham et vingt-sept de Sem <sup>5</sup>. Cet accroissement du nombre des ouvriers apostoliques, de douze à soixante-douze, semblait annoncer l'extension prochaine de la prédication à l'univers entier.

<sup>1</sup> Eusèbe n'en mentionne que cinq: Barnabé, Sosthènes, Mathias, Thaddée et Céphas, *H. E.*, i, 12. — <sup>2</sup> S. Thom., p. 3, q. 67, a. 2, ad 2. — <sup>3</sup> Cf. Gen., xlvi, 27 et Act., vii, 14. — <sup>4</sup> Gen., x, 1-32. — <sup>5</sup> Clement., *Recogn.*, i, 11; Origen., *In Exod.*, Hom. vii; S. Hieron., *Epist.* lxxvii, 6; S. Aug., *de Civ. Dei*, xvi, 3, 4, 6.

Mariage et divorce. Matt., v, 31, 32; XIX, 3-12.

Texte de saint Matthieu sur le divorce dans le cas d'adultère. — Interprétations plus ou moins erronées.

320. — Notre-Seigneur ne permet-il pas au mari de renvoyer sa femme dans le cas d'adultère?

Deux choses sont ici défendues au mari : 1° De se séparer de sa femme et par là de l'exposer à l'adultère ; 2° de prendre une autre épouse, du vivant de celle-ci. La première prohibition souffre une exception lorsque la femme a manqué de fidélité à son mari ; mais la seconde n'en admet aucune. Jamais, pas même dans le cas d'adultère, Notre-Seigneur ne permet à l'époux de rompre le lien qui l'unit à son épouse et de contracter un autre mariage. Il ne dit pas : *Qui dimiserit uxorem suam et aliam duxerit, excepta fornicationis causa, mæchatur*, comme il aurait dû dire s'il avait voulu permettre le divorce ; mais il dit : *Qui dimiserit, excepta fornicationis causa* <sup>1</sup>. Evidemment, c'est à dessein que, dans ces deux endroits, il évite la première formule et prend la seconde. En attachant à *dimiserit* seulement l'exception motivée par l'adultère, il fait bien entendre qu'il n'y a lieu dans le mariage qu'à une simple séparation entre les époux et que nulle faute ne peut légitimer le divorce. Bien plus, il ajoute des deux côtés d'une manière absolue : *Qui dimissam duxerit, mæchatur*, v, 32; XIX, 9; et dans le dernier cas, il ne désapprouve pas le sentiment des Apôtres, qui trouvent sa décision bien dure pour le mari, XIX, 10-12.

Expliquer ces passages dans un sens favorable au divorce, prétendre que l'exception tirée de l'adultère, qui est exprimée après *dimiserit*, doit être sous-entendue après *et aliam duxerit*, XIX, 9, ce ne serait pas seulement contredire la doctrine de l'Eglise sur le mariage <sup>2</sup>, et expliquer le saint Evangile dans un sens différent de celui qu'elle lui a toujours donné, ce serait étendre arbitrairement le sens des textes et enfreindre les règles les plus certaines de l'interprétation. En effet :

<sup>1</sup> Matth., v, 31, 32; XIX, 9. — <sup>2</sup> Conc. Trid., sess. XXIV, can. 7.

1° C'est un principe de droit qu'on ne doit admettre aucune exception à une loi générale, à moins que cette exception ne soit admise par le législateur lui-même. Or on convient qu'il y a une loi divine qui rend le mariage indissoluble ; et l'on ne saurait prouver que l'exception qu'on allègue soit indiquée en aucun endroit de l'Evangile.

2° Notre-Seigneur n'a pu parler sur le mariage d'une manière incohérente et contradictoire, poser des prémisses et rejeter les conséquences. Or, c'est ce qu'il aurait fait, s'il avait reconnu que le mariage peut être dissous en certains cas ; car il a commencé par établir des principes qui exigent l'indissolubilité absolue, en disant, par exemple, que l'homme et la femme sont destinés de Dieu à ne faire qu'une même chair, *ὅτι εἰς σὰρκα μίαν*, un seul être en deux personnes, et que nul ne peut séparer ce que Dieu a uni <sup>1</sup>.

3° On ne conçoit pas que le Sauveur ait accordé à la femme coupable une faveur refusée à l'épouse innocente, ou fait du crime une condition pour satisfaire ensuite les plus mauvais instincts. C'est pourtant ce qu'il aurait fait, en autorisant le divorce pour le cas d'adultère, ou en déclarant libres de tout lien les époux qui auraient violé leur obligation la plus sacrée.

4° On convient que le meilleur moyen d'interpréter les Ecritures, c'est de rapprocher les textes parallèles, d'éclairer les passages obscurs par ceux qui sont clairs, de fixer les versets équivoques par ceux qui sont précis. Or, sur le sujet du mariage, nous avons dans S. Marc <sup>2</sup>, dans S. Luc <sup>3</sup> et dans S. Paul <sup>4</sup>, quatre ou cinq textes aussi clairs et aussi précis que possible, qui excluent absolument le divorce. C'est plus qu'il n'en faut assurément pour éclaircir un passage ou deux de S. Matthieu, si l'on y voit quelque obscurité <sup>5</sup>. Les témoignages de S. Paul, de S. Marc et de S. Luc sont d'autant plus décisifs que ces auteurs, écrivant pour des Gentils, c'est-à-dire pour des hommes accoutumés à user du divorce et peu disposés à renoncer à cette faculté, devaient

<sup>1</sup> Matth., XIX, 4-6. — <sup>2</sup> Marc., x, 11, 12. — <sup>3</sup> Luc., XVI, 18. — <sup>4</sup> Rom., VII, 2, 3; I Cor., VII, 10, 11, 39. — <sup>5</sup> S. Aug., de *Conjug. adult.*, 1, 28.

prendre garde à ne pas exagérer la loi chrétienne en cette matière.

321. — N'a-t-on pas donné de ces paroles : *excepta fornicationis causa*, une autre explication que celle que nous donnons ?

On a voulu donner à ces paroles de S. Matthieu une explication différente ; mais les raisons qu'on allègue sont erronées ou manquent de solidité.

1° Les Grecs schismatiques s'obstinent à y voir le divorce autorisé pour le cas d'adultère, même à l'égard des chrétiens. Selon eux, les époux sont liés l'un à l'autre tant qu'ils sont fidèles, mais si l'un ou l'autre manque à la foi conjugale, tous deux deviennent libres. C'est contre eux que le concile de Trente a fait son canon VII<sup>1</sup>.

2° Certains auteurs récents ont hasardé cette idée : qu'il pouvait s'être glissé quelque altération dans ces versets de S. Matthieu, que *nisi* pouvait être pour *nequidem*, ou que les mots *excepta fornicationis causa* étaient une glose du texte hébraïque qu'on avait fait passer par mégarde dans la traduction grecque. Ces hypothèses ne sont pas sans doute par elles-mêmes contraires à la doctrine, mais il n'y a aucun moyen de les justifier, au point de vue de la critique. Si les copistes des premiers temps avaient fait de pareilles fautes, aurait-on mis dix-huit cents ans à s'en apercevoir ? Il en faut dire autant des interprètes qui prétendent traduire, *excepta fornicationis causa*, par : sauf le cas où la première femme n'aurait été qu'une femme de fornication, avec laquelle il n'eût pas été marié. Comment expliquer d'ailleurs la suite du verset : *Qui dimissam duxerit, mæchatur* ?

3° Plusieurs catholiques, de Stolbert, Foisset, etc., ont admis l'interprétation des Grecs, sans admettre la conséquence qu'ils en tirent en faveur du divorce, parce que, disent-ils, Notre-Seigneur dans ces passages, répondant aux Juifs, parlait pour les Juifs seulement, d'après leur législa-

<sup>1</sup> Sess. 24.

tion. Mais il suffit de considérer les circonstances et la suite des discours dans l'Évangile, pour être convaincu que Notre-Seigneur parle pour ses disciples, et que ses disciples prennent pour eux ses paroles : *Dictum est... Ego autem dico vobis*. Matth., v, 31, 32. *Moyses ad duritiam cordis vestri permisit vobis...* ; *Dico autem vobis*, XIX, 8, 9. Qui ne sait d'ailleurs qu'un juif pouvait avoir plusieurs épouses<sup>1</sup> ?

4° L'explication de Shegg s'éloigne peu de la précédente. Quand la femme tombait en adultère, dit-il, le mariage était toujours dissous, puisque la femme devait être lapidée<sup>2</sup>. Mais tel n'est pas le cas proposé. Il ne s'agit pas de savoir ce qui était permis à l'époux quand sa femme avait été lapidée, ni ce qui pouvait avoir lieu sous l'ancienne loi ; mais s'il restait toujours permis de donner l'acte de répudiation<sup>3</sup>. D'ailleurs il ne paraît pas qu'il fût d'usage au temps de Notre-Seigneur de lapider les adultères, et il s'en faut que le divin Maître ait recommandé aux chrétiens l'application de cette peine<sup>4</sup>.

5° Le P. Patrizi a cru<sup>5</sup> qu'on pouvait étendre l'exception aux deux membres de phrases, à *duxerit* comme à *dimiserit*, et aux chrétiens comme aux Juifs, mais en restreignant le sens de *fornicatio* à celui d'union incestueuse, c'est-à-dire au cas où le mariage aurait été célébré au mépris d'un empêchement de parenté dirimant. On voit combien est arbitraire une telle interprétation.

6° Enfin Doellinger, qui attribue aussi à l'exception la plus grande étendue, pense qu'il faut donner le sens le plus restreint au mot *fornicatio*, et l'entendre, non d'un adultère, mais d'une simple fornication ou d'un commerce charnel de la femme antérieur au mariage. Dans ce cas, dit-il, on conçoit que Notre-Seigneur déclare que le mariage cesse, ou plutôt qu'il n'a jamais existé, le mari n'ayant jamais eu l'intention de se marier à une femme qui ne fût pas vierge. En-

<sup>1</sup> Cf. Deut., XVII, 17. S. Justin dit que les docteurs juifs permettaient d'en avoir jusqu'à cinq. *Dial. cum Tryph.*, 134. Joseph., *A. J.*, XVII, 1, 3. — <sup>2</sup> Lev., XX, 10. — <sup>3</sup> Matth., XIX, 7. — <sup>4</sup> Joan., VIII, 3-11. — <sup>5</sup> Patrizi, de *Interpret. Script.* 1, 7.